



Projet éolien de LUCE

## Sous-dossier n°2 « sommaire inversé »

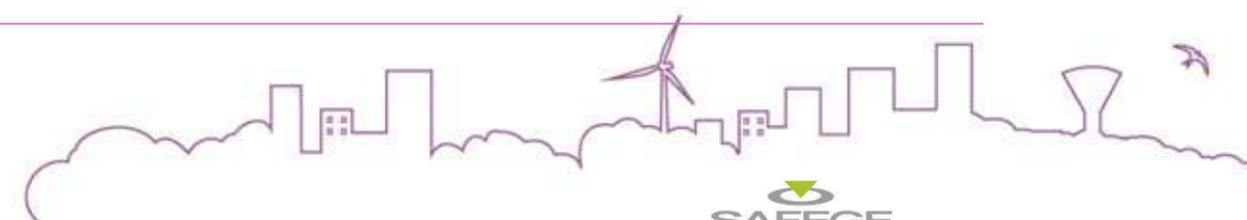
### ENERTRAG

Cap Cergy,  
Bâtiment B, 4-6 Rue des Chauffours,  
95015 Cergy-Pontoise Cedex





Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE						
	pièces	Référence CERFA	Fichier concerné	N° du fichier	Pages concernées	Observations
<b>Code de l'environnement</b>	<i>CERFA précisant :</i> Identité du demandeur Emplacement de l'installation Nature et volume des activités Rubrique de classement de la nomenclature des installations classées Identité de l'architecte du projet Surface de plancher des constructions projetées, réparties si il y a lieu selon les différentes destinations Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4-4° du décret n°2014-450)	CERFA	Sous-Dossier n°1	15NRH019 LUCE SSD n°1.pdf	Pages 1 à 17	Compléments sur les informations concernant le demandeur apportés dans le Sous-Dossier n°3
	<i>Procédés fabrications (art 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)</i>	AU-1	Sous-Dossier n°4	15NRH019 LUCE SSD n°4.pdf	Pages 5 à 9	Chapitre 2, relatif à la présentation du projet
	<i>Capacités techniques et financières de l'exploitant (art 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)</i>	AU-2	Sous-Dossier n°3	15NRH019 LUCE SSD n°3.pdf	Pages 7 à 9	Chapitre 3
	<i>Carte au 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000 (R512-6 / 1° du CE)</i>	AU-3	Sous-Dossier N°7	15NRH019 LUCE SSD n°7.pdf	-	Pièce n°1°
	<i>Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 / 2° du CE)</i>	AU-4	Sous-Dossier N°7	15NRH019 LUCE SSD n°7.pdf	-	Pièce n°2°
	<i>Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R512-6 / 3° du CE)</i>	AU-5	Sous-Dossier N°7	15NRH019 LUCE SSD n°7.pdf	-	Pièce n°3
	<i>Etude d'impact (R512-6 / 4° du CE)</i>	AU-6	Sous-Dossier N°4	15NRH019 LUCE SSD n°4.pdf	Pages 1 et suivantes	
	<i>Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)</i>	AU-7	Sous-Dossier N°4	15NRH019 LUCE SSD n°4 RNT.pdf	Pages I et suivantes	Document placé devant l'étude d'impact
	<i>Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)</i>	AU-8	Sous-Dossier N°7	15NRH019 LUCE SSD n°7.pdf	Pièce n°5	Synthèse présentée au chapitre 4.2.7 de l'Etude d'Impact placée au Sous-Dossier n°4
<i>Etude de dangers (R512-6 / 5° du CE)</i>	AU-9	Sous-Dossier n°5	15NRH019 LUCE SSD n°5.pdf	Pages 1 et suivantes	Résumé non technique placé devant l'étude de dangers	



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE						
	pièces	Référence CERFA	Fichier concerné	N° du fichier	Pages concernées	Observations
<b>Code de l'urbanisme</b>	<p><i>Notice précisant (R431-8 du CU)</i>  <i>L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</i>  <i>Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :</i>  <i>L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;</i>  <i>L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;</i>  <i>Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;</i>  <i>Les matériaux et les couleurs de constructions ;</i>  <i>Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</i>  <i>L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.</i></p>	AU-10.1	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Pages 1 à 4	
	<p><i>Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)</i></p>	AU-10.2	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Page 38 Pages 39 et 40	Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	<p><i>Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)</i></p>	AU-10.3	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Page 38 Pages 39 et 40	Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	<p><i>Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)</i></p>	AU-10.4	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Pages 21 à 28/31 Page 31/31	Pour les éoliennes Pour le poste de livraison électrique
	<p><i>Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)</i></p>	AU-10.5	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Pages 43 et 44 Pages 45 à 52 Page 54	Plans de situation des vues Insertion des éoliennes Insertion des postes de livraison
	<p><i>Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)</i></p>	AU 10.6	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Pages 45 à 52 Page 53	Vue des sites des éoliennes Vue des sites des postes de livraison
	<p><i>Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)</i></p>	AU10.7	Sous-Dossier n°6	15NRH019 LUCE SSD n°6.pdf	Pages 45 à 52 Page 53	Vue des sites des éoliennes Vue des sites des postes de livraison



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE						
	pièces	Référence CERFA	Fichier concerné	N° du fichier	Pages concernées	Observations
<b>Décret n°2014-450</b>	<i>Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, Etude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (article 5 du décret)</i>	PJ-1	-	-	-	Non concerné
	<i>Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L 311-1 du code de l'énergie, Etude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (article 6 I du décret)</i>	PJ-2	-	-	-	Non concerné
	<i>Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 de l'énergie, Etude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (article 6 II du décret).</i>	PJ-3	Sous-dossier n°5	15NRH019 LUCE SSD n°5.pdf	Pages 45 et suivantes	Chapitre 9.4 de l'Etude de dangers
	<i>Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », Etude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)</i>	PJ-4	-	-	-	Non concerné
	<i>Si site nouveau, avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 / 7° du CE)</i>	PJ-5	Sous-Dossier n°3	15NRH019 LUCE SSD n°3.pdf	Annexe 4	Pièces placées en annexe du Sous-Dossier n°3
	<i>Si site nouveau, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 / 7° du CE)</i>	PJ-6	Sous-Dossier n°3	15NRH019 LUCE SSD n°3.pdf	Annexe 3	Pièces placées en annexe du Sous-Dossier n°3
	<i>Modalités des garanties financières (R512-5° du CE)</i>	PJ-10	Sous-Dossier n°3	15NRH019 LUCE SSD n°3.pdf	Pages 7 à 9	Chapitre 3



Autres pièces présentes dans le dossier			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
<i>Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret)</i> - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	Sous-Dossier n°8	15NRH019 LUCE SSD n°8.pdf	Pages 1 à 10
<i>Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense,</i> - Accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	-	-	Non concerné
- Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	Sous-Dossier n°8	15NRH019 LUCE SSD n°8.pdf	Pages 8 à 10
- Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)	-	-	Non concerné

